



Chambre de commerce  
du Montréal métropolitain  
Board of Trade  
of Metropolitan Montreal

Le 7 novembre 2002

L'honorable Pierre Boudreault  
Président  
Commission de délimitation des circonscriptions  
électorales fédérales pour le Québec  
2525, boul. Daniel-Johnson  
Laval (Québec) H7T 1S9

Monsieur le Président,

Par la présente, la Chambre de commerce du Montréal métropolitain désire vous transmettre ses observations relativement à la proposition de redécoupage des circonscriptions électorales fédérales du Québec, que vous avez rendue publique le 31 août dernier.

La Chambre tient à saluer le fait que, dans sa proposition, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec maintienne un écart inférieur à 5 %, par rapport au quotient électoral provincial, dans la délimitation de 71 des 75 circonscriptions électorales fédérales du Québec. Ce faisant, nous sommes d'avis que la proposition de la Commission applique l'un des principes essentiels en démocratie, à savoir que le vote de chaque électeur ait un poids équivalent.

La Chambre se réjouit également du fait que votre proposition reflète le poids démographique de la Ville et de la région métropolitaine de Montréal et leur assure une représentation juste et équitable à la Chambre des communes. En effet, même si les circonscriptions de l'île et de la région de Montréal – dont le territoire correspondant à celui de la Communauté métropolitaine de Montréal est délimité en 39 circonscriptions proposées, selon nos calculs – présentent des moyennes de population légèrement plus élevées que la moyenne provinciale, soit de 2,68 % et de 1,43 %, respectivement, ces écarts nous paraissent acceptables puisqu'ils demeurent nettement sous le seuil des 5 %.

À cet égard, nous désirons faire part à la Commission de nos très grandes réserves sur l'écart maximal de 25 % entre la population d'une circonscription et le quotient électoral permis par *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*. La Chambre croit en effet qu'au-delà du seuil de 5 % – écart statistique généralement accepté en sciences sociales – la *Loi* actuelle permet que l'appartenance à une région donnée modifie le poids du vote de ses électeurs. Afin d'éviter de telles distorsions, une modification à la *Loi* nous apparaît tout aussi souhaitable que nécessaire. Nous espérons que la Commission portera ces préoccupations à l'attention de la Chambre des communes, au moment de la remise de son rapport. À cet effet, il est intéressant de noter que d'autres démocraties font déjà beaucoup mieux que le Canada. Par

exemple, l'Australie, qui présente, comme le Canada, une population répartie de façon très inégale sur son territoire, ne tolère qu'un écart maximal de 10 %. Plus près de nous, aux États-Unis, les écarts sont d'à peine 5 %.

En conclusion, la Chambre est, dans l'ensemble, satisfaite du scénario de révision des limites des circonscriptions électorales fédérales proposé par la Commission et espère que cette dernière saura préserver, tout au long du processus, des délimitations électorales qui respectent pleinement l'équité du vote de chacun des électeurs du Québec.

Nous vous prions de recevoir, monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le président,



Benoit Labonté

c.c. L'honorable Donald Boudria, leader du gouvernement à la Chambre des communes.